

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL SPECIAL***

**DU 02 MARS 2017**



**PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**RECUEIL SPECIAL DU 02 MARS 2017**

**SOMMAIRE**

**AUTRE SERVICE DE L'ETAT**

**DIRECTION REGIONALE ET  
INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b><u>INTITULÉ</u></b>	<b>Page</b>
		<b><u>Déléguant le droit de préemption urbain à l'établissement public foncier d'Ile-de-France en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un ensemble immobilier sur la commune d'Ormesson-sur-Marne</u></b>	
<b>2017/608</b>	<b>24/02/2017</b>	- 50 chemin Mocque Bouteille (parcelle cadastrée section AD numéro 307)	<b>4</b>
<b>2017/655</b>	<b>28/02/2017</b>	- 48 chemin Mocque Bouteille (parcelle cadastrée section AD numéro 159)	<b>7</b>



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITE TERRITORIALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT  
DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine  
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

## **ARRETE N° 2017/ 608**

### **Déléguant le droit de préemption urbain à l'établissement public foncier d'Ile-de-France en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un ensemble immobilier sur la commune d'ORMESSON-SUR-MARNE**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2014/ 7326 du 31 octobre 2014 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2011-2013 sur la commune d'ORMESSON SUR MARNE ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 17 octobre 1990 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur la commune d'ORMESSON-SUR-MARNE ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 27 juin 2001 sur le renforcement du droit de préemption urbain sur la commune d'ORMESSON-SUR-MARNE ;

**VU** la convention d'intervention foncière entre l'établissement public foncier d'Ile-de-France et la commune d'ORMESSON-SUR-MARNE; signée le 27 novembre 2015 ;

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner N°7 réceptionnée le 11 janvier 2017 sis 50 CHEMIN MOCQUE BOUTEILLE sur la commune d'ORMESSON-SUR-MARNE ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition par l'établissement public foncier d'Ile-de-France de la parcelle située 50 CHEMIN MOCQUE BOUTEILLE (parcelle cadastrée section AD numéro 307) permettra notamment la construction de logements locatifs sociaux neufs, s'inscrivant ainsi dans une zone urbaine au titre du plan local d'urbanisme et faisant partie du périmètre de veille foncière identifiée par la convention d'intervention foncière signée entre la commune d'ORMESSON-SUR-MARNE et l'EPPFIF ;

**CONSIDERANT** le délai légal de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir son bien en application du droit de préemption urbain ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un ensemble immobilier défini à l'article 2 est délégué à l'établissement public foncier d'Ile-de-France, en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien objet de la vente sera notamment destiné à la construction de logements locatifs sociaux.

### Article 2 :

L'adresse concernée par le présent arrêté est, sur la commune d'ORMESSON-SUR-MARNE :

- 50 CHEMIN MOCQUE BOUTEILLE (parcelle cadastrée section AD numéro 307);

### Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne et Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Hébergement et du Logement adjoint sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 24 février 2017

Pour le Préfet du Val-de-Marne

Pour le Préfet et par délégation

le Secrétaire Général

Christian ROCK

#### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITE TERRITORIALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT  
DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine  
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

## **ARRETE N° 2017/ 655**

**Déléguant le droit de préemption urbain à l'établissement public foncier d'Ile-de-France en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un ensemble immobilier sur la commune d'ORMESSON-SUR-MARNE**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2014/ 7326 du 31 octobre 2014 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2011-2013 sur la commune d'ORMESSON SUR MARNE ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 17 octobre 1990 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur la commune d'ORMESSON-SUR-MARNE ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 27 juin 2001 sur le renforcement du droit de préemption urbain sur la commune d'ORMESSON-SUR-MARNE ;

**VU** la convention d'intervention foncière entre l'établissement public foncier d'Ile-de-France et la commune d'ORMESSON-SUR-MARNE; signée le 27 novembre 2015 ;

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner N°9 réceptionnée le 13 janvier 2017 sis 48 CHEMIN MOCQUE BOUTEILLE sur la commune d'ORMESSON-SUR-MARNE ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition par l'établissement public foncier d'Ile-de-France de la parcelle située 48 CHEMIN MOCQUE BOUTEILLE (parcelle cadastrée section AD numéro 159) permettra notamment la construction de logements locatifs sociaux neufs, s'inscrivant ainsi dans une zone urbaine au titre du plan local d'urbanisme et faisant partie du périmètre de veille foncière identifiée par la convention d'intervention foncière signée entre la commune d'ORMESSON-SUR-MARNE et l'EPFIF ;

**CONSIDERANT** le délai légal de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir son bien en application du droit de préemption urbain ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,



## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un ensemble immobilier défini à l'article 2 est délégué à l'établissement public foncier d'Ile-de-France, en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien objet de la vente sera notamment destiné à la construction de logements locatifs sociaux.

### Article 2 :

L'adresse concernée par le présent arrêté est, sur la commune d'ORMESSON-SUR-MARNE :

- 48 CHEMIN MOCQUE BOUTEILLE (parcelle cadastrée section AD numéro 159);

### Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne et Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Hébergement et du Logement adjoint sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 28 février 2017

Pour le Préfet du Val-de-Marne

Pour le Préfet et par délégation

le Secrétaire Général

Christian ROCK

#### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA  
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

★★★★★★

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières  
5ème Bureau  
21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Christian ROCK  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**